

**Les points d'accueil des urgences, répartis sur tout le territoire, sont majoritairement situés dans des établissements de santé publics.** Leur organisation et leurs ressources sont variables : tous n'ont pas de poste d'accueil et d'orientation, d'assistance sociale, de psychiatre ou encore d'accès prioritaire à une imagerie par résonance magnétique (IRM). Cette organisation dépend surtout du volume de passages, du statut de l'établissement et de sa spécialisation ou non en pédiatrie.

**Les points d'accueil dont les ressources en matériel ou en personnel sont les plus importantes reçoivent le plus de patients.**

**Le personnel des urgences dans les établissements publics est plus nombreux que dans les établissements privés.** *A contrario*, ces derniers disposent d'équipements plus nombreux ou de plus de personnels en dehors du service des urgences, qui sont dédiés à l'affectation des patients, à l'obtention des lits et à la tenue d'un tableau de bord.

**Contact PRESSE :** [drees](mailto:drees@solidarites-sante.gouv.fr)

[-infos@sante.gouv.fr](mailto:drees@solidarites-sante.gouv.fr)

Abonnez-vous gratuitement à nos

**AVIS DE PARUTION**

en

[cliquant ici](#)

### **Mission Publications-Diffusion**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Ministère des Finances et des Comptes publics

Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits

des femmes

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la  
professionnelle et du Dialogue social

Formation